



Conseil de tutelle

Distr.  
LIMITEE

T/L.1272  
5 janvier 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Vingtième session extraordinaire

DISPOSITIONS EN VUE DE L'ENVOI D'UNE MISSION DE VISITE CHARGÉE  
D'OBSERVER LE DÉROULEMENT DU PLEBISCITE AUX PALAOS, TERRITOIRE  
SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :  
projet de résolution

Le Conseil de tutelle,

Sachant qu'un plébiscite sur l'Accord de libre association avec les Etats-Unis d'Amérique doit se dérouler aux Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, le 6 février 1990,

Ayant été invité par l'Autorité administrante à envoyer une mission de visite observer le déroulement du plébiscite,

Considérant qu'il serait souhaitable d'inclure dans cette mission des représentants de pays de la région qui ne sont pas membres du Conseil de tutelle,

1. Décide d'envoyer aux Palaos une mission de visite qui commencerait le 29 janvier 1990 ou aux environs de cette date et se terminerait aussitôt que possible après la proclamation des résultats du plébiscite;
2. Décide en outre que la mission de visite aux Palaos sera composée de cinq membres, à savoir de représentants de la Chine, de Fidji, de la France, de Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1/;
3. Charge la mission de visite d'observer le plébiscite et spécifiquement les dispositions prises en vue du scrutin, le déroulement et la clôture du scrutin, les opérations de dépouillement et la proclamation des résultats;

---

1/ A sa ... séance, le ..., le Conseil a décidé que les candidatures qui seraient proposées seraient automatiquement approuvées lorsqu'elles seraient communiquées.